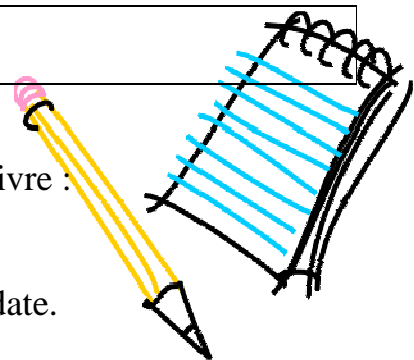


## Location du Chalet des loisirs



Si vous désirez louer le Chalet des loisirs, voici les étapes à suivre :

1. Téléphonnez à la coordonnatrice des loisirs pour vérifier les disponibilités du Chalet et au besoin, réserver votre date.
2. Vous devez vous procurer une copie du contrat de location au bureau et en prendre connaissance.
3. S'il y a consommation d'alcool, vous devez faire une demande de permis de réunion auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) au <http://www.racj.gouv.qc.ca>. Dans la section *Alcool*, vous cliquez sur *Formulaires et guides* choisir le formulaire 'Permis de réunion'. Votre demande et le paiement doivent être reçus à la Régie au moins 15 jours avant la tenue de votre événement.

Puisque ce permis doit être signé par le directeur général **AVANT** de le poster à la RACJ, vous devez prendre rendez-vous avec la coordonnatrice des loisirs (voir l'horaire ci-dessous).

4. Vous apportez au bureau municipal le contrat signé avec le paiement de la location. La signature du contrat et du permis de boisson se fait en même temps idéalement.
5. Le prêt des clés se fait quelques jours avant votre évènement. Pour ce faire, vous devrez passer au bureau municipal (le bureau est fermé les vendredis) pour récupérer les clés après avoir pris une entente avec la coordonnatrice des loisirs.

<b>Coordonnées de la responsable des locations</b>	<b>Bureau municipal</b>
Julie Champigny, Coordonnatrice des loisirs 450 549-2463 poste 4 Lundi 12 h 30 à 14 h 30 Jeudi et vendredi 8 h 30 à 11 h 30 <a href="mailto:loisir.st-valerien@mrcmaskoutains.qc.ca">loisir.st-valerien@mrcmaskoutains.qc.ca</a>	960, Chemin Milton Saint-Valérien, Qc, J0H 2B0 450 549-2463 Lundi au jeudi 8 h 30 à 12 h 12 h 30 à 16 h

Site web : [www.st-valerien-de-milton.qc.ca](http://www.st-valerien-de-milton.qc.ca)